

L'Assemblée décrète que M. Souton sera entendu à une séance extraordinaire, lors de la séance du 1er septembre 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

L'Assemblée décrète que M. Souton sera entendu à une séance extraordinaire, lors de la séance du 1er septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_30\\_1\\_12365\\_t1\\_0129\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12365_t1_0129_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

**M. Bouche.** Oui, l'observation peut être avantageuse.

**M. Gaultier-Biauzat.** Je demande que M. Souton soit entendu à la barre, et qu'on attende jusque-là pour renvoyer sa requête à un comité.

*Un membre :* M. Souton a accusé le ministre des contributions publiques de prévarications devant le comité des monnaies. Le ministre l'a fait venir devant l'accusateur public, et M. Souton a dit en dernière analyse que les choses en resteraient là, si le ministre voulait lui donner la commission des monnaies de Paris. (*Exclamations.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète que M. Souton sera entendu à une séance extraordinaire, samedi soir 3 septembre.)

**M. de Menou, au nom du comité militaire.** L'Assemblée nationale se rappelle sans doute qu'elle a renvoyé, il y a quelques jours, à son comité militaire, une pétition de la ville de Bordeaux, tendant à demander que sa garde nationale soldée soit formée en gendarmerie nationale. Votre comité a examiné avec soin cette pétition, et il a été d'avis que l'Assemblée nationale devait faire droit à la pétition. Voici quel est le motif de cette opinion. Ils ont premièrement considéré l'importance de la ville de Bordeaux; sa situation à l'embouchure de la Gironde, sa population qui compte de 110,000 à 120,000 âmes; la grande quantité de marins et d'étrangers qui abordent de toutes les parties du monde, rendent la police très difficile à établir. (Il lit un projet de décret en plusieurs articles, desquels il résultait qu'une garde de 150 hommes serait entretenue à Bordeaux aux frais du Trésor public.)

**M. d'Ailly.** Qu'est-ce qui prouve que jamais le Trésor public a payé une garde à Bordeaux?

**M. de Menou, rapporteur.** Les arrêts du conseil. (*Exclamations.*)

**M. Lanjuinais.** Il y a trois mois que nous attendons le mode d'admission des citoyens aux grades d'officiers dans l'armée. On trouve bien le temps de vous présenter l'organisation de la garde nationale de Bordeaux ou de Lyon ou d'ailleurs, et on ne trouve pas le moment de nous présenter ce qui devait être présenté il y a 18 jours. Je demande qu'avant tout, le comité militaire ne nous présente plus rien avant que nous ayons le mode d'engagements. Vous allez être frappé de nullité, à l'instant où vous serez Corps législatif. Il nous faudra un mois pour faire une loi; et malgré les fréquentes instances qui ont été faites, on aura trouvé le secret d'empêcher que le mode d'admission, que le changement de formule des brevets ait été ordonné. Je demande, avant tout, que le comité militaire vous présente tous ces objets. (*Applaudissements.*)

**M. Martineau.** Et moi, Monsieur le Président, je demande qu'avant que le comité militaire puisse nous rien proposer, soit sur l'armée, soit sur la gendarmerie nationale, il nous donne enfin l'état des dépenses du département de la guerre. J'ai déjà soumé mille fois le comité militaire de nous le présenter; il nous l'a promis mille fois, et nous n'en avons encore, quant à présent, aucune idée.

J'ai appris, Messieurs, par de bons officiers de

la gendarmerie nationale que l'on avait multiplié à l'excès les officiers, qu'on aurait pu en mettre un tiers de moins et leur donner moins. Vingt fois j'ai fait la motion que le comité militaire nous donnât l'état de la dépense du département de la guerre; nous n'avons pas pu l'avoir; nous avons marché en aveugles; et insensiblement la dépense du département de la guerre, qui ne devait pas dépasser 34 millions, s'est montée, j'en suis sûr, à plus de 138. (*Exclamations.*)

**M. de Noailles.** M. Martineau a parfaitement raison, si M. Martineau ajoute à la dépense de la guerre celle des gardes nationales et des troupes de ligne, portées de 140,000 hommes à 213,000. J'ai toujours été d'avis qu'on vous donnât l'état que vous demandez chaque fois qu'il fallait en faire; mais, pour dissiper l'effroi que vous avez éprouvé tout à l'heure, je soutiens que les dépenses de la guerre, si vous voulez en distraire le paiement des 3 régiments de Paris, le paiement des gardes nationales et le paiement du complet de l'armée, n'iront pas à 90,000 millions. Quant à la réforme des officiers, lors du départ du roi, lorsqu'il y a eu un mouvement général dans l'armée, on vous a proposé d'en diminuer le nombre; et l'Assemblée pensa que, dans ce moment-ci, pour le succès de l'armée même, il était nécessaire d'y appeler un nombre d'officiers citoyens qui, attachés à la Constitution, puissent en soutenir et en défendre les droits. Ainsi, il ne faut pas sur cela attaquer le comité militaire.

Je consens et je demande même que le compte soit rendu, non pas par le comité militaire, qui ne peut pas le faire aujourd'hui, par la raison que les augmentations que vous avez faites dans l'armée étant progressives, ne sont connues que du ministre de la guerre. Mais je demande que le ministre de la guerre présente, dans la semaine prochaine, à l'Assemblée, le détail le plus exact des dépenses de l'armée en deux parties: 1<sup>o</sup> le tableau des dépenses de 147,000 hommes effectifs qui doivent toujours exister; le tableau, exagéré pour cette année, des dépenses extraordinaires et étrangères. Quant à ce qui concerne le décret qui vous est présenté pour Bordeaux, j'ai l'honneur d'observer à l'Assemblée qu'il y a à Bordeaux, depuis 1560, un guet à pied et un guet à cheval, habillé en rouge pour la cavalerie et en bleu pour l'infanterie, et qu'il ne s'agit que de donner un nom quelconque à cette troupe.

**M. de Menou, rapporteur.** Je réponds à la demande de M. Lanjuinais, que l'Assemblée nationale a cru devoir, dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, changer le mode d'avancement qu'elle avait semblé prescrire par ses précédents décrets. Elle a dit que, dans ce moment-ci, les officiers seraient remplacés indifféremment dans les régiments, soit parmi les bas-officiers, soit parmi les citoyens, soit parmi les volontaires de la garde nationale. En conséquence, l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir, dans ce moment-ci, s'astreindre au mode d'avancement qui aura lieu dans des temps plus heureux. Le mode d'avancement est prêt, et quand l'Assemblée vaudra l'entendre, son comité est disposé à le lui faire.

D'autre part, la masse des dépenses ordinaires de l'armée sur le pied de paix a été plus d'une fois présentée à l'Assemblée; quant aux dépenses extraordinaires, elles sont le résultat des dispositions successives que l'Assemblée nationale a cru devoir arrêter pour garantir le royaume de